

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026 SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

		AVEC UNE Contribution Formation Professionnelle (CFP) > à 85€		AVEC UNE CFP < ou = à 85€
FORMATIONS Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 15/05/2026 (sous réserve d'examen du programme par les services)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée)		Pour les formations à compter du 1 ^{er} septembre 2026*
		Présentiel et distanciel (avec formateur)	Autres modalités (cf. Annexe)	
Technique	100h	35 €	15 €	Prise en charge dans la limite de 600€ par an et par entreprise (*) Mesure applicable pour les formations à compter du 1 ^{er} septembre 2026. Pour le calcul du plafond annuel de 600 €, les financements accordés au titre des formations débutées à compter du 1 ^{er} janvier 2026 sont pris en compte. Les aides déjà engagées ou versées restent acquises. Une fois le plafond de 600 € atteint, aucun financement complémentaire ne pourra être accordé au titre de l'année 2026.
Transverse* et gestion spécifique métiers (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)		25 €		
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)				
Permis BE, permis B96, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum			
VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50€			
Bilan de compétences	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2000€ maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire			
Maître apprentissage-tuteur	Prise en charge à hauteur de 25€ de l'heure maximum			
Développement durable	Prise en charge d'un coût horaire maximum de 35€ dans la limite de 14 heures par an			
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP	Prise en charge dans le cas d'un refus de prise en charge du CPF à hauteur de 7 500€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			
Parcours individualisé – Formation sur mesure en gestion d'entreprise	Sous réserve de remplir les conditions spécifiques définies par le Conseil d'Administration (cf. procédure des parcours individualisés) et du budget annuel de 10M€ voté pour ce dispositif : - Pour les entreprises ayant contribué à la formation professionnelle au-delà de 85€ : prise en charge d'un coût horaire maximum de 80€ dans la limite de 40h par an et par entreprise. - Pour les entreprises ayant contribué à la formation professionnelle jusqu'à 85€ : prise en charge à hauteur de 50% maximum du coût horaire de la formation, dans la limite de 40€ de l'heure et 40h par an et par entreprise. Un parcours par entreprise tous les 5 ans. Aucun frais annexes remboursé pour ce dispositif.			

FRAIS ANNEXES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR STAGE (transport, hébergement, restauration). Sauf parcours individualisé.

Spécificités : 1 000€ MAXIMUM POUR LES FORMATIONS DIPLOMANTES INSCRITES AU RNCP DE PLUS DE 120 HEURES, 1500 maximum 2 fois par an pour les formations nécessitant un déplacement des DROM vers l'Hexagone (transport, hébergement, restauration) et 400€ 2 fois par an pour les formations nécessitant un déplacement des DROM vers les DROM
Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)

ACTIONS DE FORMATION		DECISION
- Action inférieure à 4 heures - Action en distanciel de plus de 12 stagiaires - Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance - Ornement dentaire - Blanchiment dentaire - Véhicule Utilitaire Léger (VUL) - Modelages appliqués enfants - Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...	- Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) - Plasma froid.	PAS DE PRISE EN CHARGE
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - A caractère économique/ santé		Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures		Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE (Diplôme d'esthétique obligatoire)	Maquillage permanent - dermopigmentation	Participation de 50h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.
	Modelage	Participation de 50h maximum par stage sur la base des stages techniques.
Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.		
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours		

FICHE D'INFORMATION MODALITE D'EXECUTION

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « EN PRESENTIEL » ?

Une formation en présentiel implique la présence physique d'un formateur et de stagiaire(s) au sein d'un seul et même lieu.

Le formateur va dispenser la formation selon un programme défini en amont et des interactions ont lieu entre les apprenants et le formateur.

Que finance le FAFCEA ? Le FAFCEA finance tout ou partie des formations dispensées en présentiel sous réserve de l'éligibilité de la formation, de la conformité des justificatifs et des procédures en vigueur.

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « EN DISTANCIEL / FOAD » ?

La formation en distanciel (formation ouverte et/ou à distance dite « FOAD ») comporte un apprentissage individualisé et l'accès à des ressources et compétences locales et/ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur (définition de la DGEFP).

LA FOAD peut se présenter sous différentes formes :

- Plateforme d'apprentissage mise à disposition du stagiaire,
- Visioconférence ou classe virtuelle : un formateur dispense la formation par écran interposé permettant des interactions entre les apprenants et le formateur (comme en présentiel),
- Par correspondance,
- Par téléphone,
- ...

Que finance le FAFCEA ? Le FAFCEA finance tout ou partie de la formation dispensée en distanciel sous réserve de l'éligibilité de la formation, de la conformité des justificatifs et des procédures en vigueur. Les critères de prise en charge diffèrent selon la modalité d'exécution définie par le centre de formation.

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « MULTIMODALE » ?

La formation multimodale permet d'organiser un apprentissage via différentes modalités d'exécution. Exemple pour un stage technique : une formation de 21h comprenant 7h de visioconférence, 7h d'e-learning (plateforme) et 7h de présentiel.

La formation pourra être prise en charge financièrement sur la base des critères définies par le conseil d'administration.

FORMATION INDIVIDUALISEE



Créer de la Valeur



Maîtriser l'Environnement
Réglementaire



Renforcer le
Développement Managérial
et le Leadership



Gérer l'organisation
Administrative et
Financière

COMMENT BÉNÉFICIER D'UN PARCOURS INDIVIDUALISÉ ?

Autodiagnostic → Formation personnalisée → Financement

En ligne : Je fais mon autodiagnostic
Je consulte les critères et conditions pour mon parcours individualisé
Je consulte la liste des Organismes de Formation référencés

C'EST QUOI LE PARCOURS INDIVIDUALISÉ ?

- Un développement des compétences sur mesure en gestion d'entreprise selon 4 grands domaines identifiés ci-dessus et un face à face avec un formateur dédié.
- Des formations dispensées par des formateurs et organismes de formation qui doivent se faire référencer par le FAFCEA.

C'EST QUOI LE FINANCEMENT POSSIBLE ?

Sous réserve du budget annuel du FAFCEA voté pour ce dispositif :

- Pour les entreprises ayant contribué à la formation professionnelle au-delà de 85€, prise en charge d'un coût horaire maximum de 80€ dans la limite de 40h par an et par entreprise.
 - Pour les entreprises ayant contribué à la formation professionnelle jusqu'à 85€, prise en charge à hauteur de 50% maximum des critères financiers actuels dans la limite de 40h par an et par entreprise.
- Un parcours par entreprise tous les 5 ans.

LES CONDITIONS ?

- Avoir réalisé au préalable un autodiagnostic qui aide à préciser les besoins en gestion d'entreprise (le résultat de cet autodiagnostic est valable un an),
- Se former au minimum 14h, soit 2 intitulés minimum de formation référencés (liste des intitulés de stage sur le site du FAFCEA dans la page "je consulte les critères et conditions pour mon parcours individualisé") dans les 4 grands domaines de gestion (4h minimum par intitulé),
- Suivre les formations avec des organismes de formation qui doivent se faire référencer par le FAFCEA. La formation ne peut pas se dérouler à 100% en distanciel et la modalité en e-learning n'est pas compatible.